

pondante du montant du crédit. Mais il n'y a pas de réduction des sommes affectées au bien-être des prisonniers.

M. Gillis: En vertu des règlements actuels concernant les pénitenciers, les prisonniers atteints d'une maladie contagieuse ou d'une maladie qui exige des traitements actifs sont libérés sur parole pour entrer à l'hôpital. D'autre part, on m'a signalé dernièrement des cas où des condamnés atteints d'une maladie contagieuse se sont vu refuser l'admission par les autorités du pénitencier. On a porté à ma connaissance récemment deux cas où des anciens combattants d'Halifax, condamnés à deux ans de prison et qui avaient besoin de traitements actifs contre la tuberculose, se sont vu refuser l'admission au pénitencier. Leur cas ne s'est pas réglé sans difficultés. Il me semble que les fonctionnaires du ministre devraient étudier l'opportunité de modifier les règlements de façon à prévoir l'établissement d'une institution centrale au Canada qui pourrait recevoir les prisonniers de cette catégorie. Le délit en question n'était peut-être pas très grave, mais il était assez important. Qu'arrive-t-il lorsqu'un homme est trouvé coupable de meurtre, d'homicide involontaire ou de quelque autre délit aussi grave? Au Canada, s'il est condamné au pénitencier, il n'existe pas d'endroit pour le recevoir. Je sais qu'il existe plusieurs cas de ce genre au pays parce que j'en ai connu trois au cours des huit derniers mois. Cette question a-t-elle été portée à l'attention du ministre et le ministère songe-t-il à corriger la situation?

L'hon. M. Garson: La question a surgi accessoirement de temps à autre, mais les provinces, qui y sont directement intéressées puisque le coût de ces traitements est à leur charge, ne nous ont pas adressé de demande collective à cet égard. De fait, étant donné le nombre total de détenus dans nos pénitenciers, le traitement des cas de tuberculose par notre entremise serait beaucoup plus coûteux que si ces malades étaient soignés dans des institutions provinciales.

Ainsi que l'honorable député s'en rend compte, le nombre de cas doit atteindre un certain chiffre pour que les frais s'établissent à un chiffre raisonnable. Le nombre total de cas dans nos pénitenciers n'est pas assez considérable pour que les frais par unité puissent être maintenus à un chiffre raisonnable. Voilà pourquoi nous n'avons pas, jusqu'ici du moins, jugé nécessaire de prendre des dispositions comme celles dont l'honorable député a parlé.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle œuvre accomplit la *John Howard Society*? Le ministre juge-t-il suffisante l'aide qui lui est accordée?

[Le très hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. Garson: La meilleure façon de répondre à cette question est sans doute d'indiquer les montants versés à la *John Howard Society*. Voici:

| | |
|---|---------|
| <i>John Howard Society of British Columbia</i> .. | \$2,000 |
| <i>John Howard Society of Alberta</i> | 1,000 |
| <i>John Howard Society of Saskatchewan</i> | 500 |
| <i>Canadian Welfare Association, Winnipeg</i> | 2,000 |
| <i>John Howard Society of Ontario</i> | 5,000 |
| La Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale | 3,000 |
| La Société de Réadaptation Sociale, Québec | 500 |
| <i>John Howard Society of Quebec</i> | 1,500 |
| <i>Canadian Penal Association</i> | 2,000 |
| <i>John Howard Society of Vancouver Island</i> | 500 |
| Armée du Salut | 2,000 |

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Abbott propose:

Que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1950, les sommes de \$440,983,724.09, \$7,485,744.34 et \$56,546,333.34 respectivement soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill n° 224 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1950.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première et la deuxième fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION—CONSULTATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—DÉPÔT D'AUTRES LETTRES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre en vue du dépôt de la réponse reçue du premier ministre de l'Ontario à la lettre que j'ai déposée il y a une couple de jours à propos de la conférence fédérale-provinciale? Je me suis aussi